

Union centrale des associations patronales suisses
Zurich, le 8 août 1918.

Circulaire no. 91 concernant : la grève générale.

Aux membres de l'Union centrale.

Messieurs,

Il serait prématuré de prétendre que tout danger de grève générale est d'ores et déjà écarté. Au cas où le parti socialiste viendrait à exécuter ses menaces, il y a toutes chances que la grève éclate peu de jours seulement après avoir été décidée. C'est pourquoi le Comité de l'Union centrale ne veut pas attendre les résolutions définitives pour donner aux associations quelques recommandations générales en vue de cette éventualité.

1. Appel aux ouvriers. Nous conseillons tout d'abord aux chefs d'entreprises, dès qu'ils auront connaissance de la proclamation de la grève générale, d'afficher dans leurs fabriques ou chantiers un appel aux ouvriers pour leur rappeler toute l'absurdité et le danger d'une grève générale. Il est permis d'espérer qu'une manifestation de ce genre ne demeurera pas sans effet sur une grande partie des ouvriers, en empêchant un bon nombre d'entre eux de prendre part à la grève. Cet appel devrait mentionner entre autre ce que voici :

- a. La grève générale compromet [sic] gravement la sécurité extérieure de notre pays. Elle doit par conséquent être qualifiée d'entreprise criminelle envers la patrie.
- b. Notre législation assure aux ouvriers tous les moyens nécessaires pour faire reconnaître leurs revendications légitimes. La grève générale constitue une violation des contrats de travail, qui désorganise la vie économique et ne devient que trop facilement la cause de désordres ou de troubles. Elle irrite le reste de la population et l'incite à des représailles.
- c. L'entrée en grève sans dénonciation préalable du contrat de travail constitue une violation des engagements pris, qui autorise le patron à résilier immédiatement ce contrat. Par conséquent, toutes réserves sont faites en ce qui concerne le réengagement des ouvriers qui auront pris part à la grève.
- d. La grève générale n'aura pas le succès qu'en attendent ses promoteurs. Tout ce qu'elle fera, ce sera de causer une perte de salaire aux ouvriers et d'aggraver encore davantage la crise alimentaire. En cas de grève, il faut s'attendre à ce que les paysans suspendent pendant quelque temps l'approvisionnement des villes et régions industrielles, notamment en ce qui concerne le lait.

2. Continuation du travail. À tout patron nous conseillons de continuer le travail dans la mesure où les circonstances le permettront, et de s'assurer pour cela à temps la protection de la police ou toute autre assistance. Pour peu qu'il y ait des raisons de craindre que les chômeurs ne cherchent à empêcher de vive force les non-grévistes à travailler ou qu'ils ne commettent quelque autre excès. Pour les démarches auprès des autorités, les patrons s'adresseront aux organisations patronales de leur localité (sections d'associations industrielles, sociétés des arts et métiers, associations locales mixtes). Nous déconseillons de fermer prématurément les usines ou chantier, par ex. en l'annonçant la veille du premier jour de grève, ne fût-ce que par ce que là où un délai de congé est convenu de part et d'autre, les ouvriers pourraient s'en prévaloir pour exiger que leur patron leur paye le salaire pendant ce délai, sous prétexte que c'est lui qui a violé ses engagements.

3. Salaires. Sous aucun prétexte, il ne faut payer le salaire des jours de grève aux ouvriers qui ont chômé volontairement.

4. Rengagement des grévistes. Quant à savoir si les grévistes doivent être tous et immédiatement réengagés aussitôt la grève terminée, cela dépendra des circonstances particulières dans chaque entreprise. Si il y a eu des désordres ou d'autres excès, il peut être opportun de boycotter les fautifs pendant quelques temps ou même de ne plus les rengager du tout. Dans les industries ou entreprises qui n'ont plus assez de travail pour leur personnel ouvrier ou qui s'attendent à une diminution prochaine de la production, on peut également se demander si il n'y a pas lieu de congédier le personnel superflu. À défaut de raison de ce genre, nous recommandons de rengager les ouvriers dès qu'ils se déclarent prêts à reprendre leur travail.

Si, au reçu de cette circulaire, le danger de grève générale ne paraît pas encore écarté et à condition que vous soyez d'accord avec nos propositions, nous estimons qu'il ne vous faudrait pas tarder à les porter à la connaissance de vos sociétaires. **Mais nous vous prions de vous abstenir de toute communication à la presse.** Au cas où nos propositions vous donneraient lieu à des objections ou à des propositions complémentaires, vous voudrez bien nous en aviser sans retard. Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Union centrale des associations patronales Suisse
Le président : G. Naville.
Le secrétaire : Dr. O. Steinmann.

3.5 Union centrale des associations patronales : circulaire de préparation (8 août 1918)

Source | Archives de l'UCAPS.

Nous remercions Pierre Eichenberger pour ce document.